

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



délibération :
D_2020_2_9

L' an deux mille vingt , le mercredi 19 février à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 10 Février 2020

Présents : 15

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

Votants : 16

**Objet : Aménagement de
locaux pour l'installation d'un
cabinet médical : Convention
avec la SPL GAMA**

Pouvoirs :

Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Monsieur BIOJOUT Denis

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand

Excusé(s) : Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame MARCILLAUD Brigitte

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Par délibération n°D_2019_5_3, en date du 4 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL GAMA.

Il est proposé de confier à la SPL GAMA, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'aménagement d'un cabinet médical sur la commune.

Il est proposé que la commune donne mandat à la SPL GAMA pour exercer, en son nom et pour son compte les attributions suivantes conformément à l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ; La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ; La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ; Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ; La réception de l'ouvrage. L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est de 180 500,00 € HT soit 216 600,00 € TTC. Pour l'exercice de ses missions, la rémunération forfaitaire du mandataire serait de 11 500,00 € HT.

✓ **Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;**

✓ Vu le Code de la Commande Publique, notamment le livre IV ;

✓ Vu la délibération n°2020-2-10 du conseil municipal en date du 19 février 2020 approuvant le projet de l'aménagement d'un cabinet médical sur la commune ;

✓ Vu la délibération D_2019_5_3 du conseil municipal en date du 4 septembre 2019 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL GAMA ;

✓ Vu la délibération CA 2019.09.03 du conseil d'administration de la SPL GAMA en date du 11 septembre 2019 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL GAMA ;

✓ **Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;**

✓ **Vu la résolution AGE.2017.03.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL GAMA ;

DE L'AUTORISER à signer ledit mandat ;

DE L'AUTORISER à approuver le choix de l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre le choix des attributaires des marchés publics de travaux ;

DE L'AUTORISER à approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;

DE DIRE que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires de l'exercice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 19/02/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 24/02/2020

